

DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

=====

*Nombre de Membres*

*En exercice : 11*

*Présents : 7*

*Pouvoir : 1*

*Absents : 4*

**SEANCE DU 27 AVRIL 2021**

=====

*Qui ont pris part à la délibération : 8*

L'an deux mil vingt et un et le 27 du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

**Présents** : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

**Pouvoir** : M. VINCENT à Mme VIENOT

**Absents excusés** : M. VINCENT - Mme SAUQUET

**Absents** : M. CALMET- Mme MAIS

**5 - OCTROI D'UN PRET SANS INTERET**

Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S. expose à l'assemblée les difficultés financières d'une administrée et qui doit impérativement combler son découvert au plus tard le 29 avril sous peine de se retrouver en interdiction bancaire dans l'attente d'une liquidation de succession.

Aussi, il est proposé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de prêt à vocation sociale d'un montant plafonnée à 1 100 € (taux 0%).

Ce contrat de prêt sera remboursé en un versement unique :

- en cas de réalisation de la vente du bien de l'intéressée et dès lors que le paiement aura été viré sur son compte bancaire par l'étude notariale en charge du dossier ;
- ou en cas de retour à meilleure fortune du bénéficiaire du contrat de prêt ;
- et à défaut au plus tard le 31 décembre 2021.

**Le Conseil d'Administration délibérant,**

- OUI l'exposé de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente,
  - VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT la situation d'une administrée,

**DECIDE à l'UNANIMITE**

- d'autoriser M. le Président du CCAS à signer ledit contrat de prêt à vocation sociale ;
- DECIDE de lui octroyer un prêt à taux 0% de **1 100.00 €**,
- DIT que cette somme est inscrite au budget, sur le compte 2764 et sera réglée par chèque dans le cadre de la régie mixte du CCAS.

Pour extrait conforme, le 28 avril 2021.

Signé :  
La Vice-Présidente  
Véronique VIENOT